

**REGLEMENT DU CONCOURS EN LIGNE**  
**« PRIX NEXT INNOV PAR BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE » 2024**  
**(sans obligation d'achat)**

**1. ORGANISATION**

La Banque Populaire Val de France, ci-après dénommée BPVF, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, dont le siège social est situé au 9 avenue Newton 78180 Montigny-le-Bretonneux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 549 800 373.

(ci-après l' « **Organisateur** ») organise le concours « Prix Next Innov par Banque Populaire Val de France » 2024 (le « **Concours** ») selon les conditions définies dans le règlement du Concours (le « **Règlement** »).

Le Concours a pour objectif de :

- promouvoir de nouvelles sociétés innovantes dans le secteur du B to B et de soutenir leur développement pour faire les succès commerciaux de demain et
- valoriser la créativité, l'innovation et l'efficacité de nouveaux concepts dans leur démarche commerciale et d'installation.

Le Concours se déroulera du 15/01/2024 à 00h01 au 04/04/2024 à 23h59 (heures de Paris) inclus.

**2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des formulaires de participation, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Le Concours est exclusivement ouvert aux personnes (le(s) « **Participant(s)** ») qui remplissent les conditions suivantes :

- conditions relatives au projet (le « **Projet** ») :
  - les projets soumis par les Participants dans le cadre du Concours doivent concerner un produit ou un service B to B innovant (le « **Concept** »)
  - le Concept doit avoir été formalisé par un premier produit viable (« Minimum Viable Product » ou « M.V.P. »), être déjà commercialisé en France métropolitaine, en Corse ou dans les DROM-COM auprès des entreprises et avoir un nombre significatif d'utilisateurs ;
  - le Participant est titulaire de tout droit de propriété intellectuelle et industrielle sur le Concept ;
- conditions relatives au Participant :
  - le Participant doit être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés ;
  - le Participant doit être représenté par son représentant légal ;
  - le Participant doit justifier de moins de 10 ans d'existence.

Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du formulaire de participation et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations du Concours.

Ne peuvent participer au Concours :

- les professions libérales, les entrepreneurs individuels et les institutions d'enseignement ;
- les salariés, ainsi que leurs conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, de Banque Populaire Val de France et de toute autre société détenue directement ou indirectement par Banque Populaire Val de France.

Le Concours est limité à une seule inscription par personne (même nom d'entreprise, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle).

### 3. CALENDRIER PREVISIONNEL 2024

Appel à candidatures	15 janvier-15 février
Étude des dossiers des Participants et sélection de 10 Participants (« <b>Participants Présélectionnés</b> ») (phase 1)	15 février- 07 mars
Communication sur les 10 Participants Présélectionnés (Phase 2)	08 mars-15 mars
Pitch des 10 Participants Présélectionnés dans les locaux de la Banque Populaire Val de France (« <b>Pitch</b> ») & Cérémonie de remise des dotations et annonce des <b>Lauréats</b> tels que définis à l'article 6 ci-dessous (phase 3)	04 avril 2024

### 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Le Participant s'engage à être représenté par ses fondateurs ou dirigeants à la phase 3 du Concours (Pitch et remise des dotations) qui se tiendront le 04/04/2024 à partir de 9h00 (heure de Paris) dans les locaux de la Banque Populaire Val de France - 2 avenue de Milan à Tours. L'annonce des résultats se fera le même jour.

Entre le 15/01/2024 à 00h01 et le 15/02/2024 à 23h59 (heures de Paris) inclus, pour participer au Concours, il convient de :

- (i) Se connecter au site Internet [www.banquepopulaire.fr/valdefrance/prix-regional-nextinnov-candidature-2024/](http://www.banquepopulaire.fr/valdefrance/prix-regional-nextinnov-candidature-2024/) et remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation en renseignant les informations suivantes :
  1. Le nom du Participant,
  2. Le nom et postes de ses fondateurs(trices),
  3. La taille de son équipe,
  4. La date de création de l'entreprise,
  5. Le nombre de salariés
  6. Le numéro de SIREN,
  7. Le code postal du lieu de sa création,
  8. L'adresse électronique de son contact,
  9. Le numéro téléphonique de son contact,
  10. L'adresse de son site internet ;
- (ii) Répondre aux questions suivantes, appelées « **Questions Générales** » :
  1. Quel besoin adressez-vous ?
  2. Quel est le caractère innovant de votre entreprise ? Le cas échéant, comment protégez-vous votre innovation ?
  3. Avez-vous déjà remporté des prix, concours, label, classements... ?
  4. Comment les objectifs de votre entreprise intègrent-ils des éléments d'impact social ou environnemental ?
  5. Comment votre entreprise s'engage-t-elle dans l'amélioration continue de son impact ?
  6. Comment vous êtes-vous financé jusqu'à présent ?
  7. Quelles sont vos principales références clients ?
  8. Quels sont vos principaux concurrents ?
  9. Depuis la mise en place de votre entreprise, quels sont les retours de votre marché cible ?
  10. Quel est le montant de votre chiffre d'affaires 2022 ?
  11. Comment avez-vous pris connaissance de l'existence du concours ?

12. Avez-vous des ambitions ou premières démarches en matière de développement international ? Le cas échéant, précisez (modalités de développement, échéances, pays ou zone visés)

13. Quelles sont les prochaines étapes de votre développement ?

- (iii) Accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.
- (iv) Accepter au moyen d'une case à cocher prévue à cet effet que la Banque Populaire Val de France, sans aucune contrepartie, reproduise, représente et exploite son image lors des différentes phases du Concours y compris la soirée de remise des dotations.
- (v) Confirmer sa candidature en cliquant sur le bouton « Envoyer ma candidature ». Etant entendu que le questionnaire ci-dessus peut être amené à être modifié, par voie d'avenant au Règlement, entre le moment de la publication du Règlement et le lancement effectif de l'appel à candidature.

Tous les documents et informations transmis à la Banque Populaire Val de France dans le cadre du Concours (ci-après, les « **Documents** ») demeurent la propriété du Participant. Toutefois, les supports des Documents ne seront pas restitués aux Participants.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre du Concours et des opérations publicitaires de la Banque Populaire Val de France. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies ainsi diffusées par la Banque Populaire Val de France et garantit la Banque Populaire Val de France contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

La Banque Populaire Val de France se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéo ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

## **5. DESCRIPTION DES DOTATIONS**

Au total, les 3 dotations suivantes seront attribuées aux Lauréats. Le Jury décide en toute indépendance des dotations qu'il attribue après avoir reçu les Participants Présélectionnés et échanges entre ses membres sachant que le cumul de 2 dotations n'est pas autorisé par la Banque Populaire Val de France.

Dans l'ordre des Lauréats, les dotations sont les suivantes :

### **Prix Next Innov :**

Intégration du programme Discovery Accélération : 2 300 € TTC

Publication d'un article dans la revue Maddynews : 3 360 € TTC

Avance remboursable de 15 000 € maximum limitée au montant des fonds propres, d'une durée maximale de 4 ans et sous réserve de l'acceptation du dossier

Mise à disposition d'une salle (Tours ou La Terrasse Discovery) : 1 600 € TTC

### **Prix à l'international – PRAMEX**

4 heures de formation sur les conditions d'implantation dans un pays PRAMEX : 1 200 € TTC

Publication d'un article dans la revue Maddynews : 3 360 € TTC

Avance remboursable de 15 000 € maximum limitée au montant des fonds propres, d'une durée maximale de 4 ans et sous réserve de l'acceptation du dossier

Mise à disposition d'une salle (Tours ou La Terrasse Discovery) : 1 600 € TTC

### **Prix impact**

Coaching Stratos de 2H : 500 € TTC

Publication d'un article dans la revue Maddynews : 3 360 € TTC

Avance remboursable de 15 000 € maximum limitée au montant des fonds propres, d'une durée maximale de 4 ans et sous réserve de l'acceptation du dossier

Mise à disposition d'une salle (Tours ou La Terrasse Discovery) : 1 600 € TTC

La valeur totale des dotations s'élève à : 18 880 € TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Concours n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Lauréat dans le cadre du Concours, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « Désignation des Lauréats et remise des dotations » du Règlement.

## **6. DESIGNATION DES LAUREATS ET REMISE DES DOTATIONS**

Les Lauréats du Concours seront déterminés selon les phases suivantes :

### **6.1. Phase 1 du Concours : Étude des dossiers des Participants et sélection des 10 Participants Présélectionnés (du 15/02/2024 à 00h01 au 07/03/2024 à 23h59 (heures de Paris inclus) :**

Un comité de présélection est composé à minima de 2 membres (le « **Comité** ») au rang desquels deux personnes appartenant à la Direction des Métiers Spécialisés de la Banque Populaire Val de France.

Le Comité sélectionnera 10 Participants parmi l'ensemble des candidatures complètes transmises au Comité dans les délais au regard des critères suivants :

- cohérence globale du projet ;
- caractère novateur du Concept ;
- viabilité économique ;
- capacité de développement ;
- ambition internationale ;
- contribution à la souveraineté
- stratégie marketing ;

- conviction du Participant ;
- capacité de l'entreprise à évoluer
- impact du projet (social, environnemental...).

(les « **Participants Présélectionnés** »).

Les 10 Participants Présélectionnés seront contactés suivant le calendrier prévisionnel de l'article 3 par courrier électronique à l'adresse indiquée dans leur formulaire de participation pour venir participer à la journée de Pitch (phase 3).

A l'issue du concours régional, la Banque Populaire Val de France aura la possibilité de présenter ses lauréats au Comité national jusqu'au 1er mai 2024 à minuit. Le lauréat d'un concours régional verra son dossier examiné par ce même Comité, sous les mêmes conditions que tout Participant et ne sera pas automatiquement sélectionné. Dans le cas où un lauréat d'un concours régional est sélectionné au niveau national, il devra présenter son projet au Jury lors du Pitch organisé par l'Organisateur du concours national, qui aura lieu dans la semaine du 27 mai 2024.

**6.2. Phase 2 et 3 du Concours : Communication sur les 10 Participants Présélectionnés (du 08/03/2024 à 00h01 au 15/03/2024 à 23h59 (heures de Paris) inclus), Pitch des 10 Participants Présélectionnés, annonce des Lauréats et Cérémonie de remise des dotations le 04/04/2024 dans les locaux de la BPVF.**

Les Concepts des Participants Présélectionnés seront présentés sur le Site de la BPVF entre le 16/03/2024 à 00h01 et le 03/04/2024 à 23h59 (heures de Paris) inclus.

Les Concepts des Participants Présélectionnés seront également présentés en ligne via les réseaux sociaux (Linkedin, Facebook).

Un jury est composé a minima de 3 membres (le « **Jury** ») au rang desquels une personne appartenant à la Direction des Métiers Spécialisés de la société organisatrice.

La composition du comité interne et du jury final est laissée à la libre appréciation de l'Organisateur qui pourra décider à tout moment de la modifier.

Les Participants Présélectionnés présenteront leur projet au Jury lors d'un événement interne, organisé par l'Organisateur, qui aura lieu le 04 avril 2024 à la Banque Populaire Val de France - 2 avenue de Milan à Tours.

A l'issu de la présentation du 04/04/2024, le Jury désignera 3 lauréats au regard (i) des formulaires de participation au Concours des Participants Présélectionnés et transmis par le Comité au Jury pour participer à la phase 3 du Concours, (ii) de la présentation de leurs Concepts par les Participants Présélectionnés devant le Jury et (iii) selon les critères suivants :

- cohérence globale du projet ;
- caractère novateur du concept ;
- viabilité économique ;
- capacité de développement ;
- ambition internationale ;
- contribution à la souveraineté ;
- stratégie marketing ;
- conviction du Participant ;
- capacité de l'entreprise à évoluer ;
- impact du projet.

(les « **Lauréats** »).

Ces critères doivent faire l'objet, de la part du Participant, d'une étude approfondie quant au projet économique lui-même, et pertinente quant au contexte dans lequel il est destiné à s'insérer ; étant précisé que le Participant en est et en demeure le seul responsable. La responsabilité de la Banque Populaire Val de France ne peut être recherchée à quelque titre que ce soit, en cas de difficultés ultérieures, le Participant restant seul responsable de son Concept. L'attribution d'une dotation ne vaut en aucun cas approbation ou garantie de la qualité du Concept au regard du risque encouru par le Participant dans son entreprise.

Le Jury n'est pas tenu de motiver le refus de sélectionner des Participants.

Les Lauréats seront informés de l'obtention de leur dotation lors de la cérémonie d'annonce et de remise des dotations le 04/04/2024.

## **7. CONFIDENTIALITE**

Jusqu'à l'annonce de la sélection des Participants Présélectionnés, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, la Banque Populaire Val de France s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

Les Participants s'engagent à garder strictement confidentielles toutes les informations qui leur seront remises par la Banque Populaire Val de France pendant toute la durée du Concours et 5 ans après la fin du Concours.

## **8. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS**

La Banque Populaire Val de France se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site et déposés auprès de Me Ludovic LAUVERGNAT, Commissaire de Justice associé au sein d'Office-Alliance, SAS Commissaires de justice, 36 rue Charles Gilles BP61101, 37011 TOURS Cedex 1. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

La Banque Populaire Val de France se réserve le droit de ne retenir aucun Participant ou de ne pas attribuer l'ensemble des dotations s'il n'y a pas suffisamment de Concepts présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « Désignation des Lauréats et remise des dotations » et/ou le nombre de Participants par catégorie de prix seraient inférieurs à 2. Par exemple, s'il n'y a qu'un seul Concept présentant une dimension internationale sur l'ensemble des Participants, la Banque Populaire Val de France se réserve le droit de ne pas attribuer la mention spéciale « Internationalisation » à ce Concept, à défaut de Participant concurrent pour cette dotation.

## **9. DISQUALIFICATION**

La Banque Populaire Val de France se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement (notamment en cas d'absence physique lors de la journée de Pitch et de remise des dotations) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

## **10. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Banque Populaire Val de France ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

## **11. DROIT A L'IMAGE**

Sous réserve de l'accord exprimé dans le formulaire de participation des Participants, les représentants légaux ou fondateurs(trices) de ces derniers autorisent la Banque Populaire Val de France, sans aucune contrepartie, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films lors du Pitch, de la séance de cérémonie de remise des dotations et l'annonce des Lauréats du 04 avril 2023, directement ou par tout tiers autorisé par la Banque Populaire Val de France ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire, représenter et exploiter leurs prénom, nom, ville de résidence, image telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre du Pitch et de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par la Banque Populaire Val de France ;
- **L'ensemble des autorisations ci-dessus étant concédées :**
  - En France métropolitaine, en Corse ou dans les DROM-COM ;
  - Pour tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
  - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc., notamment sur le site Internet de la Banque Populaire Val de France ([www.banquepopulaire.fr/valdefrance/](http://www.banquepopulaire.fr/valdefrance/)) ;
  - Dans le cadre de la promotion du Concours, interne et externe de la Banque Populaire Val de France ;
  - Pour une durée déterminée à compter de la date d'envoi du formulaire de participation et pour une durée expirant deux (2) ans à l'issue du Concours.

Le cas échéant, les Participants garantissent la Banque Populaire Val de France de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les Participants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer la Banque Populaire Val de France à l'adresse suivante : [celine.kauffmann@bpfv.fr](mailto:celine.kauffmann@bpfv.fr)

## **12. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site de la Banque Populaire Val de France pendant la durée du Concours et déposés auprès de Maître Ludovic Lauvergnat, Commissaire de justice associé au sein d'Office-Alliance, SAS Commissaire de Justice, 36 rue Charles Gilles BP61101, 37011 TOURS Cedex 1.

### **13. DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la participation au Concours, la Banque Populaire Val de France recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les fondateurs(trices) des Participants, leur représentant légal, dirigeant(s) et/ou salarié(s). A l'exception du chiffre d'affaires, les Données Personnelles recueillies dans le cadre du Concours, sont obligatoires. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. La Banque Populaire Val de France met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

**Nature des Données Personnelles** : nom de ses fondateurs(trices) du Participant, de ses représentants légaux, dirigeants et/ou salariés, adresse électronique du contact du Participant, numéro téléphonique du contact du Participant, voix et image des représentants des Participants, ainsi que toute donnée personnelle volontairement fournie par le Participant dans le cadre du Concours.

**Finalités du traitement des Données Personnelles** : gestion de la participation au Concours « Prix Next Innov par la Banque Populaire Val de France », remise des dotations, communication afférente au Concours.

**Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement** : la Banque Populaire Val de France, les membres du Comité et du Jury.

**Durée de conservation** : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de deux (2) ans à l'issue du Concours.

**Exercice des droits** : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité, le cas échéant par la production d'une copie d'une pièce d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

- par courriel : [bpvf\\_informatique\\_et\\_libertes@bpvf.fr](mailto:bpvf_informatique_et_libertes@bpvf.fr).

- par courrier postal :

Banque Populaire Val de France,  
Direction des Risques, Délégué à la Protection des Données,  
9 avenue Newton,  
78183 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex,

**Réclamations** : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**  
3 place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS Cedex 07

#### **14. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

#### **15. CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment la date et l'heure de connexion des Participants au Site, la date et l'heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, la date et l'heure d'envoi et de réception des formulaires de participation ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

#### **16. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Concours et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Banque Populaire Val de France – Céline Kauffmann – 2 avenue de Milan – 37924 Tours Cedex 9.

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.